



**MAIRIE
DE
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, le 16 octobre 2020

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS, du Conseil Municipal

du 16 octobre 2020

Président : Mme FISCHER Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

- **Elus Présents** : Mme FISCHER Laure, Mme COLOMBON SYLVIE, M BELLU Marcel, M CHARBEY Alexandre, Mme DUARTE Aurélie, M ARQUILLIERE Richard-Alexandre, M CHIARAVIGLIO André, Mme ZUCCHI Delphine, M RIENECK Denis, M CHARBEY Michel
- **Elus Absents** : Madame Delphine ZUCCHI
- M Alexandre CHARBEY donne procuration à M Michel CHARBEY, Madame Aurélie DUARTE donne procuration à Mme Marie Laure FISCHER

Secrétaire de séance.....Sylvie COLOMBON

ORDRE DU JOUR

- 1) M49 CA CG et affectation du resultat - DM
- 2) TAXI 2020 ;
- 3) Indemnités des élus - versement mensuel ;
- 4) Heures supplémentaires (désignation des postes susceptibles d'en faire);
- Nomination d'un régisseur et d'un suppléant ; URGENT
- Aménagement de la forêt communal - proposition de périmètre de l'ONF
- Dossier de vidéo surveillance

1) M49 : CG – CA – 2019

Mme Fischer Marie Laure, Maire de Massoins, bien que n'étant pas gestionnaire en 2019, ne participe pas au vote.

Mme Sylvie COLOMBON, 1ere adjointe au Maire, présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif du budget M49 eau et assainissement.

a) **Adoption du compte de gestion eau et assainissement M49 - année 2019**

Mme Sylvie COLOMBON, 1ere adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvie COLOMBON 1ere adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **9 Voix pour**, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019

b) **Adoption du compte administratif – budget communal M49 –Année 2019:**

Mme Sylvie COLOMBON 1ere adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1, reporté au 31 juillet cette année, sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que la commune pensait à tort qu'il revenait au SMIAGE de se prononcer puisque l'entité reprenait les comptes au 1^{er} janvier 2020, et considérant qu'il convient de régulariser
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvie COLOMBON 1ere adjointe au Maire., Mme FISCHER Marie Laure, maire de Massoins, ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide d'adopter le compte administratif M49 pour l'année 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2019	34329.31	40579.64
RECETTES 2019	39632.00	63854.67
RÉSULTAT 2019	5302.69	23275.03
REPORT RÉSULTAT 2018	53214.31	
RÉSULTAT CLÔTURE 19	58517.00	23275.03

c) **AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET M49 :**

Mme Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif M49 de l'exercice 2019, ce jour,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif M49 présente un excédent de fonctionnement 2019 de 23275.03 € et un excédent d'investissement de 58517.00 € qu'il convient de reporter de la manière suivante :

- 001 : 58517.00
- 002 : 23275.03

Le conseil Municipal de Massoins décide d'affecter ces résultats tel que ci-dessus au budget communal 2020 par 9 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions

D) DECISION MODIFICATRICE

Mme Le Maire informe le conseil municipal de Massoins du mail de Mme IZOARD, Perceptrice du Trésor Public de Puget Théniers afin de changer le compte 7751 par le compte 024 pour l'écriture de 50500.00.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Accepte la décision modificatrice suivante

- 7751 : -50500.00
- 024 : 50500.00

2) TAXIS DE MASSOINS

Madame Le Maire informe son conseil municipal, qu'il convient de fixer le tarif de stationnement pour les taxis de la commune pour 2020 afin de mettre en exécution les titres de recette.

Pour rappel voici les tarifs des redevances par an et par taxi :

- 2018 : 2600,00 €
- 2019 : 2900,00 €

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide de fixer le tarif de la redevance annuelle de stationnement des taxis soit 2 900€ par taxi pour l'année 2020.

3) INDEMNITES DES ELUS - VERSEMENT MENSUEL

Madame le Maire rappelle au conseil les taux indemnité vote lors du conseil du 3 juillet 2020

Taux de l'indice brut terminal pour les maires des communes de moins de 500 habitants :

25,5 représentants 991.80 € brut Mensuel

Taux de l'indice brut terminal pour les adjoints au Maire des communes de moins de 500 habitants :

9,9 représentants 385.05 € Brut mensuel

Elle propose que ces indemnités soient payées mensuellement

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide

- ***Le paiement mensuel du maire et des adjoints***

4) HEURES SUPPLEMENTAIRES (DESIGNATION DES POSTES SUSCEPTIBLES D'EN FAIRE);

Mme Le Maire informe le conseil Municipal de la demande de Mme IZOARD perceptrice de Puget Théniers :

« A partir du 1er septembre 2020, les heures supplémentaires ne seront pas payées sans qu'elles soient justifiées par une "Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires" comme le prévoit le [décret n°2016-33 du 20 janvier 2016](#) fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités (ci-joint).

Extrait concernant les PJ des heures supplémentaires :

210224. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (8)

1. Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

2. Etat liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation le nombre d'heures effectuées (10).

3. Le cas échéant, décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide

Les emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaire sont

- Adjoint Administratif ;
- Agent Technique ;

5) NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN SUPPLEANT :

Mme Le Maire informe du besoin de nommer un régisseur et son suppléant, Mme MOLINARI Murielle avait démissionné de ce poste en 2014, Mme FISCHER Marie Laure et Mme Aurélie PICARD avait été nommé respectivement régisseur et suppléant. Par la suite, Mme FISCHER devenant Maire elle explique que son poste est incompatible avec celui de régisseur. Et qu'il convient de procéder à de nouvelles nominations.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide de garder l'agent administratif en régisseur titulaire et de lui allouer l'indemnité correspondante.

De nommer avec leur accord

- Régisseur titulaire : MOLINARI Murielle
- Régisseur suppléant : COLOMBON Sylvie

6) AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNAL – PROPOSITION DE PERIMETRE DE L'ONF

Mme Le Maire a transmis au conseil le dossier de L'ONF concernant la proposition de périmètre.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide

7) DOSSIER DE VIDEO SURVEILLANCE

Mme Le Maire passe la parole à M BELLU en charge de ce dossier. M BELLU expose le dossier (demande, fiches technique et devis) pour remettre en état la vidéo surveillance en place.

L'état actuel de l'installation en place depuis 10 ans est :

Caméra du balcon Mairie (Capteur CCD HS) – 1 Caméra fenêtre Mairie - Définitions 1MP – 2 Caméras surveillance parking et poubelle -Écran (OK) - DVR (OK Neuf) - Câblage (OK) suite aux différentes pannes et orages

M BELLU transmet un cahier des charges (Joint avec des caméras UHD 4 MP), 3 devis, DS SECURITE (entreprise que j'ai déjà fait travailler en sous-traitante), APP06 (entreprise qui nous fait le contrat de l'alarme Mairie) et EUROP'ELEC (grosse entreprise d'électricité du 06).

DEVIS pour réparation de l'existant :

Entreprises	HT	TTC	RETENU
APP	3 500.00	4 200.00	X
SAS DS ALARME	3 025.30	3 630.36	
EUROP ELEC	3 984.00	4 780.80	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide

D'accepter le devis de la société APP pour 3500,00 € HT/4200.00 € TTC demande à Mme Le Maire de retourner le devis accepté

Cahier des charges pour compléter la vidéo surveillance existante :

SURVEILLANCE CAMERAS MASSOINS			
Sur DVR DAHUA 8 Entrées IP/ 4 MP existant et switch 8 voies POE		Prix HT	Prix TTC
Remise a niveau caméras existantes	Echange de 2 caméras existantes par 2 caméras Dahua 4 MP avec zoom 2.7x 13,5mm et LED 60m	800,00 €	960,00 €
	Echange de 1 caméra existante par un dome motorisé DAHUA 4 MP avec zoom x30	1 500,00 €	1 800,00 €
	Accessoires de pose et de câblage	500,00 €	600,00 €
	M.O de câblage et configuration sur DVR existant	600,00 €	720,00 €
SOUS TOTAL		3 400,00 €	4 080,00 €
Extension sur eglise	Fourniture de 2 caméras Dahua 4MP zoom 3,7x13,5 et LED 60m	800,00 €	960,00 €
	Fourniture d'un pont WIFI POE entre Eglise et mairie	700,00 €	840,00 €
	Accessoires de pose et de câblage	1 000,00 €	1 200,00 €
	M.O de câblage et configuration sur DVR existant	2 000,00 €	2 400,00 €
SOUS TOTAL		4 500,00 €	5 400,00 €
Extension ancienne mairie	Fourniture de 2 caméras Dahua 4MP zoom 3,7x13,5 et LED 60m	800,00 €	960,00 €
	Fourniture d'un pont WIFI POE entre Ancienne mairie et eglise pour envois sur mairie	700,00 €	840,00 €
	Accessoires de pose et de câblage	1 000,00 €	1 200,00 €
	M.O de câblage et configuration sur DVR existant	1 500,00 €	1 800,00 €
SOUS TOTAL		4 000,00 €	4 800,00 €
		TOTAL HT	TOTAL TTC
		11 900,00 €	14 280,00 €

Suite à l'exposé de M BELLU, adjoint au Maire, concernant le dossier de réparation du système de vidéosurveillance et le projet d'extension du réseau sur le territoire de la commune de Massoins,

- Décide de remettre en état l'existant et de repousser l'étude sur l'extension du réseau vidéosurveillance de Massoins.

Point divers :

Le PLU est un outil d'aménagement du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide de ne pas basculer la compétence à la CCAA pour le PLU et de refuser l'application de l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

+ Delib 25

La séance a été levée à 19³³ heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

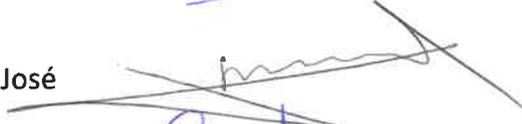
Mme FISCHER Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE



M ISNARD José



M BELLU Marcel



M CHARBEY Alexandre



Mme DUARTE Aurèlie



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre



M CHARBEY Michel



M CHIARAVIGLIO André



Mme ZUCCHI Delphine

M RIENECK Denis

